

Direction générale des Finances publiques
Service de la gestion fiscale
Sous-direction des missions foncières, de la
fiscalité du patrimoine et des statistiques
Bureau du Cadastre - GF-3A
86/92, allée de Bercy – Télédoc 966
75572 PARIS cedex 12

Paris, le 1^{er} décembre 2020,

Objet : notification des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels applicables en 2021

Mesdames, Messieurs,

- les présidents des conseils départementaux et des assemblées de Guyane et Martinique ;
- les maires ;
- les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- le président de la métropole de Lyon ;
- les présidents de la métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux d'Île-de-France

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (sectorisation, tarifs et coefficients de localisation), deuxième volet de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux par la commission départementale des valeurs locatives (CDVL), conformément à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI), après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux [articles 1650 et 1650 A](#) du même code.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Les tarifs en revanche ont été mis à jour par l'administration fiscale.

Les nouveaux tarifs seront utilisés pour les impositions locales 2021 de taxe foncière (TF) et cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'article 371 ter S de l'annexe II au CGI précise les conditions de notification et publication des tarifs. Par la présente, ces tarifs vous sont notifiés en pièce jointe.

Les données figurant sur ce document peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent pour votre département dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour information, il est précisé que ces données seront également prochainement publiées au recueil des actes administratifs de chaque département.

Les Directions régionales et départementales des Finances publiques se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agrérer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

La Direction générale des Finances publiques

Département : Charente

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m ²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	24.7	30.8	40.8	57.0	71.9
ATE2	28.2	35.9	44.0	51.9	60.4
ATE3	13.8	17.3	20.7	24.2	27.7
BUR1	91.7	102.4	113.5	120.9	127.3
BUR2	93.0	99.1	106.1	115.7	126.7
BUR3	26.5	72.3	96.6	102.4	107.3
CLI1	70.9	85.3	99.5	113.8	127.9
CLI2	70.9	88.5	113.2	123.0	135.9
CLI3	85.3	114.7	120.9	128.4	135.9
CLI4	85.3	113.4	120.9	128.4	135.9
DEP1	20.2	23.1	26.7	29.9	33.3
DEP2	25.8	29.3	40.5	43.1	50.2
DEP3	1.3	4.0	20.6	45.2	69.7
DEP4	24.1	31.1	39.8	44.2	48.6
DEP5	21.2	26.4	31.7	36.9	42.1
ENS1	28.3	29.9	31.6	33.1	34.7
ENS2	60.6	63.3	94.4	97.5	100.8
HOT1	52.5	108.8	112.6	116.2	120.0
HOT2	36.1	64.0	72.2	80.3	88.8
HOT3	36.1	64.0	72.2	80.3	88.5
HOT4	36.6	64.0	72.2	80.3	88.5
HOT5	52.1	54.4	87.4	103.6	120.0
IND1	27.2	31.1	44.7	44.9	44.9
IND2	7.4	7.4	7.4	7.4	7.4
MAG1	46.2	80.4	101.6	121.9	167.6
MAG2	38.6	60.1	82.4	102.3	122.6
MAG3	66.9	98.6	127.1	162.5	205.2
MAG4	32.7	55.3	76.8	99.1	121.8
MAG5	40.4	50.6	60.6	70.7	81.9
MAG6	36.9	54.0	70.7	87.7	105.0
MAG7	84.5	98.5	112.5	126.7	143.3
SPE1	43.5	45.7	47.9	50.1	52.5
SPE2	9.4	20.1	30.8	41.3	52.0
SPE3	21.6	40.0	58.4	76.8	95.2
SPE4	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7
SPE5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE6	29.2	29.2	80.3	80.3	80.3
SPE7	13.4	20.2	27.0	59.0	91.1